



# GB-A Recensement des données pour les Asset Manager et les directions de fonds

11 mars 2020



<b>A. Données financières générales</b>	
1	Revenu brut
	Le revenu brut comprend l'ensemble des rémunérations perçues par la société telles que les rétributions, honoraires et commissions sans déduction de charges de commission ni diminutions de produits. Les revenus financiers, les autres revenus et revenus extraordinaires ainsi que les revenus de participations ne doivent pas être inclus dans le revenu brut. Le revenu brut est à donner en CHF pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
2	Total des frais fixes (selon l'art. 44 al. 1 OEFin en relation avec l'art. 44 al. 4 OEFin)
	Les coûts fixes selon l'art. 44 al. 4 et 5 OEFin sont les charges de personnel non dépendantes du résultat d'exploitation, les charges d'exploitation (charges matérielles), les amortissements de l'actif immobilisé et les charges dues aux correctifs de valeur, aux provisions et aux pertes. Les coûts/frais fixes sont à donner pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
3	Total des composantes salariales variables
	Variable, dans le sens où les composantes salariales dépendent du cours des affaires et du succès (Bonus, Gratification, etc.).
4	Bénéfice annuel/ perte annuelle (avant résultats hors exploitation/extraordinaires et impôts)
	Le montants sont à indiquer pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
5	Bénéfice annuel / Perte annuelle
	Résultat sur la période comptable selon les comptes annuels selon le droit commercial.
6	Dividendes versés
	A préciser
7	Montant total des dividendes versés
	Le montant de dividendes versé est à indiquer pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
8	Situation de perte de capital ou de surendettement (725 CO) en cours d'exercice (indépendant d'une perte ou d'un bénéfice)?
	A préciser
9	Provisions
	Provisions au bilan selon le droit commercial.
10	Engagements conditionnels
	Obligations légales ou effectives pour lesquelles une perte d'avantages économiques apparaît improbable ou est d'une valeur qui ne peut être estimée avec un degré de fiabilité suffisant.
11	Explications sur les engagements conditionnels
	Obligations légales ou effectives pour lesquelles une perte d'avantages économiques apparaît improbable ou est d'une valeur qui ne peut être estimée avec un degré de fiabilité suffisant.

12	Fonds propres exigibles (selon l'art. 59 OEFin)
	A préciser
13	Fonds propres pris en compte (selon l'art. 60 OEFin)
	Il s'agit d'indiquer le montant des fonds propres nécessaires ainsi que des fonds propres disponibles pris en compte conformément à l'OEFin.
14	Fonds propres exigibles (selon l'art. 44 OEFin)
	A préciser
15	Fonds propres pris en compte (conformément à l'art. 22 en relation avec l'art. 23 OPCC)
	A préciser
16	Assurance responsabilité civile professionnelle (selon l'art. 44 al. 2 lit. b OEFin)
	Indiquer si le gestionnaire est au bénéfice d'une assurance responsabilité civile professionnelle et auquel cas préciser le montant.
17	Montant de l'assurance responsabilité civile professionnelle
	Indiquer si le gestionnaire est au bénéfice d'une assurance responsabilité civile professionnelle et auquel cas préciser le montant.
18	Taux d'occupation total des collaborateurs en équivalent temps plein (en tenant compte du temps partiel)
	<p>Les données concernant le taux d'occupation des collaborateurs doivent être exprimées en FTE (full-time equivalents) et spécifiées en pourcentage au 31.12.2019 (et non en valeur moyenne). Les pourcentages doivent être cumulés pour tous les collaborateurs employés, les apprentis étant pris en compte à un pourcentage de 50 %.</p> <p>Par exemple un gestionnaire qui emploie 3 collaborateurs parmi lesquels deux sont engagés à 100 % et un à 60 % (temps partiel) doit reporter 260 % dans cette rubrique.</p>
19	Nombre de collaborateurs (indépendamment de leur taux d'occupation)
	<p>Le nombre de collaborateurs employés doit être indiqué indépendamment de leur taux d'occupation.</p> <p>Par exemple, un gestionnaire qui emploie 3 collaborateurs, parmi lesquels deux sont engagés à 100 % et un à 60 % (temps partiel), doit reporter 3 dans cette rubrique.</p>
20	Pourcentage de postes dans le domaine de la gestion des risques (y compris outsourcing)
	Pourcentage de postes des collaborateurs actifs au niveau d'un contrôle « 2nd level » dans le domaine de la gestion des risques. Si la gestion des risques ou des parties de celle-ci ont-elles été déléguées à des tiers, ces postes (en %) doivent aussi être indiqués.
21	Pourcentage de postes dans le domaine de la compliance (y compris outsourcing)

	Pourcentage de postes des collaborateurs actifs dans le domaine de la compliance. Si les activités de compliance ou des parties de celle-ci ont-elles été déléguées à des tiers, ces postes (en %) doivent aussi être indiqués.
<b>B. Données concernant les placements collectifs de capitaux suisses administrés</b>	
22	Total de la fortune des placements collectifs suisses pour lesquels l'administration est effectuée par la direction de fonds (Valeurs nettes)
	Indication de la fortune totale de tous les placements collectifs suisses administrés par la direction de fonds.
240	Total de la fortune des placements collectifs suisses pour lesquels l'administration est effectuée par la direction de fonds (Valeurs brutes)
	A préciser
23	Total de la fortune des placements collectifs suisses pour lesquels l'administration est effectuée pour le compte d'autres directions de fonds ou SICAV (Valeurs nettes)
	Indication de la fortune totale de tous les placements collectifs administrés par la direction de fonds pour le compte d'autres directions de fonds ou de SICAV.
24	Total des revenus provenant de l'administration de placements collectifs suisses
	Total des revenus générés à partir de l'administration de placements collectifs suisses. Les revenus doivent être indiqués pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
25	Services fournis à des tiers dans le domaine de l'administration de placements collectifs suisses
	A compléter par les services fournis par la direction de fonds à des tiers dans le domaine de l'administration de placements collectifs suisses. Ces services comprennent, par exemple, le calcul de la valeur nette d'inventaire, des prix d'émission et de rachat des parts ainsi que la tenue de la comptabilité. D'autres activités sont à mentionner et les montants correspondants sont à préciser pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
26	Quelles autres activités la société fournit-elle à des tiers dans le domaine de l'administration de placements collectifs suisses (Veuillez préciser)
	Enumérer les autres activités fournies et les décrire brièvement.
27	Revenu provenant des services fournis à des tiers dans le domaine de l'administration de placements collectifs suisses
	Indication du revenu en CHF pour une période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
<b>C. Données concernant les placements collectifs de capitaux gérés (Asset Management)</b>	

	<p>Il doit être répondu à cette section du questionnaire lorsque la société gère des placements collec-tifs suisses ou étrangers. Par simplification, il suffit dorénavant de fournir des informa-tions agré-gées. Le total de la fortune des placements collectifs gérés ainsi que le nombre de placements collectifs gérés sont déterminants.</p> <p>Concernant le type et la forme juridique des placements, il s'agit de réponses catégorielles. La quantité n'est pas pertinente, il est tout simplement question de déterminer le type et la forme juri-dique.</p> <p>Les indications suivantes sont à mentionner pour les fonds suisses (C.1) et les fonds étran-gers (C.2).</p>
28	La société gère-t-elle des placements collectifs suisses
	A préciser
29	Fonds
	A préciser
30	La société gère-t-elle des placements collectifs étrangers
	A préciser
31	Fonds
	A préciser
32	La société gère-t-elle exclusivement des placements collectifs étrangers destinés à des inves-tisseurs qualifiés ?
	A préciser
238	L'établissement gère-t-il des stratégies investissant dans des small et/ou mid-cap?
	A préciser
239	Fortune totale gérée au travers de stratégies small et/ou mid-cap
	A préciser
<b>C.1 Données concernant les placements collectifs suisses gérés (Asset Management)</b>	
33	Total de la fortune des placements collectifs suisses gérés par la société (Valeurs nettes)
	<p>Il est question de la fortune totale gérée au travers des placements collectifs suisses (C.1) / étrangers (C.2). Il s'agit de la fortune nette des fonds (double comptage permis).</p> <p>La question 226 se rapporte au total de la fortune des placements collectifs étrangers y compris celle financée par l'effet de levier (dont les dérivés). La base de calcul se fonde sur l'équi-valent des sous-jacents (selon l'approche de la règle de l'art. 24 al. 2 let. a ch. 1 LEFin).</p>
34	Total de la fortune des placements collectifs suisses gérés par la société destinée à des inves-tisseurs qualifiés au sens de l'art. 10 al. 3 et 3ter LPCC
	A préciser
35	Total de la fortune des placements collectifs suisses y compris avec l'effet de levier (équiva-lent de sous-jacents au sens de l'art. 24 al. 2 let. a ch. 1 LEFin)

	A préciser
36	Les placements collectifs de capitaux gérés n'accordent aucun droit au remboursement pendant une période de cinq ans à compter de la date de l'investissement initial (au sens de l'art. 2 al. 2 let. h ch. 2 LPCC)
	A préciser
37	Nombre de placements collectifs suisses gérés (et non pas de classes de parts)
	Nombre de placements collectifs gérés, sans comptabiliser les différentes classes de parts.
38	Recours à un conseiller en placement
	Indiquer si pour les placement collectifs, il est recouru à un/des conseiller(s) en placement (Advisor) et le cas échéant, le nombre de conseillers consultés.
39	Nombre de conseillers consultés
	Indiquer si pour les placement collectifs, il est recouru à un/des conseiller(s) en placement (Advisor) et le cas échéant, le nombre de conseillers consultés.
40	Quel type de placements collectifs sont gérés par la société (plusieurs choix possibles)
	Il est possible de cocher plusieurs choix.
41	Y a-t-il, au sein du fonds immobilier, des nouvelles constructions (ou d'importants projets d'assainissement)
	Mention des éventuelles nouvelles constructions et/ou projets d'assainissement importants dans les fonds immobiliers suisses. Sont à considérer comme projets d'assainissement importants les assainissements qui augmentent durablement la valeur d'un immeuble.
42	Quelle est leur ampleur (indication en % de la fortune du fonds)?
	Mention des éventuelles nouvelles constructions et/ou projets d'assainissement importants dans les fonds immobiliers suisses. Sont à considérer comme projets d'assainissement importants les assainissements qui augmentent durablement la valeur d'un immeuble.
43	Quelle est la forme juridique des placements collectifs gérés par la société (plusieurs choix possibles)
	Il est possible de cocher plusieurs cases.
44	Quels types de placements collectifs sont gérés par la société
	Plusieurs choix sont possibles. Veuillez choisir les réponses qui conviennent Veuillez indiquer pour chaque réponse choisie la fortune nette du fonds par type de placements collectifs de capitaux gérés.
45	Quelles procédures de mesures de risque sont utilisés par la société?
	On comprend sous le terme de procédures de mesure des risques les approches mentionnées à l'art. 33 OPC-FINMA, soit l'approche commitment I, l'approche commitment II et l'approche par un modèle (Value-at-Risk (VaR)).

46	Total de la fortune des placements collectifs gérés qui est investie dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par une société du groupe
	Il convient d'indiquer le montant total des placements collectifs gérés par la société qui est investi dans des instruments financiers émis par la société ou par une société du groupe [en CHF].
47	Montant des placements collectifs gérés qui sont investis dans des autres placements gérés ou administré par la société elle-même (Valeurs nettes)
	Montant de la fortune totale des placements collectifs gérés par la société qui est investi dans des autres placements collectifs gérés ou administrés par la société.
48	Revenus provenant de la commission de gestion du placement collectif
	Indiquer les revenus générés à partir de la gestion des placements collectifs concernés. Les revenus doivent être indiqués pour une période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
49	Revenus provenant de la Performance Fee
	Indiquer les revenus générés par la commission de performance liée à la gestion des placements collectifs concernés. Les revenus doivent être indiqués pour une période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
50	Nombre de placements collectifs suisses pour lesquels des Performance Fees sont prévus
	Nombre de placements collectifs pour lesquels des frais liés à la commission de performance ont été prévus.
51	Montant total des placements collectifs suisses pour lesquels des Performance Fees sont prévus (Valeurs nettes)
	Fortune nette agrégée des placements collectifs suisses/étrangers, sur laquelle des frais de performance ont été prévus.
52	Délégation de la gestion des placements collectifs suisses (plusieurs choix possibles)
	A indiquer si et dans quelle mesure une délégation a lieu (plusieurs choix possible). Si une délégation est effectuée, le point suivant doit être complété avec des indications sur le délégataire.
53	A qui est déléguée la gestion des placements collectifs suisses (plusieurs choix possibles)
	A indiquer si et dans quelle mesure une délégation a lieu (plusieurs choix possible). Si une délégation est effectuée, le point suivant doit être complété avec des indications sur le délégataire.
54	La gestion des placements collectifs est-elle (sous-)déléguée à un institut à l'étranger ?
	A indiquer si la gestion des placements collectifs est déléguée ou sous-déléguée à un institut sis à l'étranger.

55	Pays de domicile de l'institut étranger, dont la gestion des placements collectifs est (sous-)déléguée?
	Lorsque la gestion des placements collectifs est (sous-)déléguée à un institut sis à l'étranger, il convient de préciser le pays dans lequel l'institut a son siège à l'étranger ainsi que le montant de la fortune correspondant géré.
<b>C.2 Données concernant les placements collectifs étrangers gérés (Asset Management)</b>	
56	Total de la fortune des placements collectifs étrangers gérés par la société (Valeurs nettes)
	Il est question de la fortune totale gérée au travers des placements collectifs suisses (C.1) / étrangers (C.2). Il s'agit de la fortune nette des fonds (double comptage permis).  La question 226 se rapporte au total de la fortune des placements collectifs étrangers y compris celle financée par l'effet de levier (dont les dérivés). La base de calcul se fonde sur l'équivalent des sous-jacents (selon l'approche de la règle de l'art. 24 al. 2 let. a ch. 1 LEFin).
241	Total de la fortune des placements collectifs étrangers gérés par la société (Valeurs brutes)
	A préciser
57	Dont autorisés à la distribution en Suisse, y compris les placements collectifs réservés aux investisseurs qualifiés
	A préciser
58	Total de la fortune des placements collectifs étrangers y compris avec l'effet de levier (équivalent de sous-jacents au sens de l'art. 24 al. 2 let. a ch. 1 LEFin)
	Il est question de la fortune totale gérée au travers des placements collectifs suisses (C.1) / étrangers (C.2). Il s'agit de la fortune nette des fonds (double comptage permis).  La question 226 se rapporte au total de la fortune des placements collectifs étrangers y compris celle financée par l'effet de levier (dont les dérivés). La base de calcul se fonde sur l'équivalent des sous-jacents (selon l'approche de la règle de l'art. 24 al. 2 let. a ch. 1 LEFin).
59	Les placements collectifs de capitaux gérés n'accordent aucun droit au remboursement pendant une période de cinq ans à compter de la date de l'investissement initial (au sens de l'art. 2 al. 2 let. h ch. 2 LPCC)
	A préciser
60	Total de la fortune des placements collectifs étranger gérés par la société destinée à des investisseurs qualifiés au sens de l'art. 10 al. 3 et 3ter LPCC
	A préciser
61	Nombre de placements collectifs étrangers gérés (et non pas de classes de parts)
	Nombre de placements collectifs gérés, sans comptabiliser les différentes classes de parts.
62	Recours à un conseiller en placement

	Indiquer si pour les placement collectifs, il est recouru à un/des conseiller(s) en placement (Advisor) et le cas échéant, le nombre de conseillers consultés.
63	Nombre de conseillers consultés
	Indiquer si pour les placement collectifs, il est recouru à un/des conseiller(s) en placement (Advisor) et le cas échéant, le nombre de conseillers consultés.
64	Quels types de placements collectifs sont gérés par la société
	Plusieurs choix sont possibles. Veuillez choisir les réponses qui conviennent Veuillez indiquer pour chaque réponse choisie la fortune nette du fonds par type de placements collectifs de capitaux gérés.
65	Domicile(s) des placements collectifs étrangers
	Pour les placements collectifs étrangers gérés, veuillez en préciser le domicile.
66	Quelles procédures de mesures de risque sont utilisés par la société?
	On distingue aujourd'hui, comme procédures de mesure des risques pour les placements collectifs de capitaux étrangers, entre l'approche simple (Commitment), l'approche par un modèle (Value-at-Risk (VaR)) et une approche alternative (autre) appliquée dans un pays de domicile du placement collectif de capitaux.
67	Total de la fortune des placements collectifs gérée qui est investie dans des instruments financiers émis par la société ou par une société du groupe
	Il convient d'indiquer le montant total des placements collectifs gérés par la société qui est investi dans des instruments financiers émis par la société ou par une société du groupe [en CHF].
68	Montant des placements collectifs gérés qui est investi dans des autres placements gérés ou administré par la société elle-même (Valeurs nettes)
	Montant de la fortune totale des placements collectifs gérés par la société qui est investi dans des autres placements collectifs gérés ou administrés par la société.
69	Revenus provenant de la commission de gestion du placement collectif
	Indiquer les revenus générés à partir de la gestion des placements collectifs concernés. Les revenus doivent être indiqués pour une période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
70	Revenus provenant de la Performance Fee
	Indiquer les revenus générés par la commission de performance liée à la gestion des placements collectifs concernés. Les revenus doivent être indiqués pour une période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
71	Nombre de placements collectifs étrangers pour lesquels des Performance Fees sont prévus
	Nombre de placements collectifs pour lesquels des frais liés à la commission de performance ont été prévus.

72	Montant total des placements collectifs étrangers pour lesquels des Performance Fees sont prévus
	Fortune nette agrégée des placements collectifs suisses/étrangers, sur laquelle des frais de performance ont été prévus.
73	Délégation de la gestion des placements collectifs suisses (plusieurs choix possibles)
	A indiquer si et dans quelle mesure une délégation a lieu (plusieurs choix possible). Si une délégation est effectuée, le point suivant doit être complété avec des indications sur le délégataire.
74	A qui est déléguée la gestion des placements collectifs suisses (plusieurs choix possibles)
	A indiquer si et dans quelle mesure une délégation a lieu (plusieurs choix possible). Si une délégation est effectuée, le point suivant doit être complété avec des indications sur le délégataire.
75	La gestion des placements collectifs est-elle (sous-)déléguée à un institut à l'étranger ?
	A indiquer si la gestion des placements collectifs est déléguée ou sous-déléguée à un institut sis à l'étranger.
76	Pays de domicile de l'institut étranger, dont la gestion des placements collectifs est (sous-)déléguée?
	Lorsque la gestion des placements collectifs est (sous-)déléguée à un institut sis à l'étranger, il convient de préciser le pays dans lequel l'institut à son siège à l'étranger ainsi que le montant de la fortune correspondant géré.
	<b>D. Données concernant les placements collectifs de capitaux sous mandat de conseil (Advisory)</b>
	Les indications suivantes sont à mentionner pour les placements collectifs suisses (D.1) et étrangers (D.2) :
77	La société est-elle active dans le conseil pour des placements collectifs suisses ?
	A préciser
78	La société est-elle active dans le conseil pour des placements collectifs étrangers?
	A préciser
<b>D.1 Données concernant les mandats de conseil (Advisory) pour les placements collectifs suisses</b>	
79	Fortune totale des placements collectifs sous mandat de conseil (Advisory) (Valeurs nettes)
	La fortune totale sous mandat de conseil ne concerne pas les montants liés aux activités de gestion ou de distribution et ceux-ci ne doivent donc pas être inclus dans la fortune sous mandat de conseil.
80	Nombre de placements collectifs (et non pas de classes de parts) pour lesquels il existe un mandat de conseil

	Nombre de placements collectifs en lien avec un mandat de conseil. Les différentes classes de part ne doivent pas être spécifiées.
82	Montant des placements collectifs sous mandat de conseil investi dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par une société du groupe
	Il s'agit d'indiquer le montant relatif aux placements collectifs sous mandat de conseil qui est investi dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par une société du groupe.
81	Total des actifs sous mandat de conseil en faveur d'entités intragroupe
	Total des actifs sous mandat pour une société du groupe, pour lequel il existe un mandat de conseil.
83	Montant des placements collectifs sous mandat de conseil investi dans des placements collectifs gérés par la société elle-même ou par une société du groupe (Valeurs nettes)
	Montant de la fortune totale du placement collectif sous mandat de conseil investi dans d'autres placements collectifs sous gestion.
84	Revenus provenant du mandat de conseil
	Indiquer les revenus générés à partir du conseil du placement collectif concerné. Les revenus doivent être indiqués pour une période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
<b>D.2 Données concernant les mandats de conseil (Advisory) pour les placements collectifs étrangers</b>	
85	Fortune totale des placements collectifs sous mandat de conseil (Advisory) (Valeurs nettes)
	La fortune totale sous mandat de conseil ne concerne pas les montants liés aux activités de gestion ou de distribution et ceux-ci ne doivent donc pas être inclus dans la fortune sous mandat de conseil.
86	Nombre de placements collectifs (et non pas de classes de parts) pour lesquels il existe un mandat de conseil
	Nombre de placements collectifs en lien avec un mandat de conseil. Les différentes classes de part ne doivent pas être spécifiées.
87	Total des actifs sous mandat de conseil en faveur d'entités intragroupe
	Total des actifs sous mandat pour une société du groupe, pour lequel il existe un mandat de conseil.
88	Montant des placements collectifs sous mandat de conseil investi dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par une société du groupe

	Il s'agit d'indiquer le montant relatif aux placements collectifs sous mandat de conseil qui est investi dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par une société du groupe.
89	Montant des placements collectifs sous mandat de conseil investi dans des autres placements collectifs gérés par le même gestionnaire (Valeurs nettes)
	Montant de la fortune totale du placement collectif sous mandat de conseil investi dans d'autres placements collectifs sous gestion.
90	Revenus provenant du mandat de conseil
	Indiquer les revenus générés à partir du conseil du placement collectif concerné. Les revenus doivent être indiqués pour une période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
<b>E. Données concernant la gestion de fortune individuelle</b>	
	Les indications suivantes sont à mentionner pour les investisseurs institutionnels suisses (E.1) et étrangers (E.2) (hors placements collectifs):
91	La société est-elle active dans la gestion de fortune individuelle pour une clientèle institutionnelle
	A préciser
92	La société est-elle active dans la gestion de fortune individuelle pour une clientèle privée
	A préciser
<b>E.1 Institutionnels suisses (hors placements collectifs)</b>	
93	Total des actifs gérés
	Total des actifs sous gestion pour le groupe d'investisseurs concerné. Les montants des actifs sous gestion ne concernent pas les activités de conseil et ceux-ci ne doivent donc pas être inclus dans les actifs sous gestion.
94	Total des actifs gérés en faveur d'entités intragroupe
	Total des actifs sous gestion en faveur d'entités intragroupe. Le montant des actifs sous gestion ne concerne pas les activités de conseil.
95	Total des actifs investis dans des placements collectifs gérés ou conseillés par la société
	Total des actifs du groupe d'investisseurs concernés (institutionnels suisses (E.1) et étrangers (E.2)) qui sont investis dans des placements collectifs gérés ou conseillés par la société.
96	Total des actifs gérés qui sont investis dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par une société du groupe
	Indication concernant les actifs gérés issus de la gestion de fortune individuelle, qui sont investis dans des instruments financiers émis par la société ou une société du groupe.
97	Total des revenus provenant de la commission de gestion de fortune individuelle

	Total des revenus générés par la gestion de fortune individuelle du groupe d'investisseurs concernés, hors commission de performance pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019
98	Total des revenus provenant de la Performance Fee
	Total des revenus générés par la commission de performance liée à la gestion individuelle du groupe d'investisseurs concernés pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
99	Nombre d'investisseurs institutionnels suisses dont la fortune est sous mandat de gestion
	Préciser le nombre d'investisseurs concernés dans les catégories précitées.
100	dont nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes dans l'année civile
	Préciser le nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes durant l'année civile
101	Type(s) d'investisseur(s), cocher la case correspondante
	Catégorisation des investisseurs par type. Il est possible de sélectionner plusieurs choix en cochant les cases correspondantes.
102	Si votre institut gère de la fortune d'un investisseur institutionnel suisse (caisse de pension ou fondation de placement), les indications demandées ci-dessous sont obligatoires. Pour des mandats concernant d'autres investisseurs institutionnels, les indications devront nous être communiquées uniquement si elles sont à votre disposition.
	A préciser
<b>E.2 Institutionnels étrangers (hors placements collectifs)</b>	
103	Total des actifs gérés
	Total des actifs sous gestion pour le groupe d'investisseurs concerné. Les montants des actifs sous gestion ne concernent pas les activités de conseil et ceux-ci ne doivent donc pas être inclus dans les actifs sous gestion.
104	Total des actifs gérés en faveur d'entités intragroupe
	Total des actifs sous gestion en faveur d'entités intragroupe. Le montant des actifs sous gestion ne concerne pas les activités de conseil.
105	Total des actifs investis dans des placements collectifs gérés ou conseillés par la société
	Total des actifs du groupe d'investisseurs concernés (institutionnels suisses (E.1) et étrangers (E.2)) qui sont investis dans des placements collectifs gérés ou conseillés par la société.
106	Total des actifs gérés qui est investi dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par une société du groupe
	Indication concernant les actifs gérés issus de la gestion de fortune individuelle, qui sont investis dans des instruments financiers émis par la société ou une société du groupe.
107	Total des revenus provenant de la commission de gestion de fortune individuelle

	Total des revenus générés par la gestion de fortune individuelle du groupe d'investisseurs concernés, hors commission de performance pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019
108	Total des revenus provenant de la Performance Fee
	Total des revenus générés par la commission de performance liée à la gestion individuelle du groupe d'investisseurs concernés pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
109	Nombre d'investisseurs institutionnels étrangers dont la fortune est sous mandat de gestion
	Préciser le nombre d'investisseurs concernés dans les catégories précitées.
110	dont nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes dans l'année civile
	Préciser le nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes durant l'année civile
111	Type(s) d'investisseurs, cocher ce qui convient
	Catégorisation des investisseurs par type. Il est possible de sélectionner plusieurs choix en cochant les cases correspondantes.
112	Domicile(s) des investisseurs, cocher ce qui convient
	Le(s) domicile(s) des investisseurs institutionnels étrangers sous mandat de gestion de fortune individuelle doit(doivent) être indiqué(s).
<b>E.3 Privés suisses</b>	
113	Total des actifs gérés
	Total des actifs sous gestion pour le groupe d'investisseurs concerné. Le montant des actifs sous gestion ne concerne pas les activités de conseil et celui-ci ne doit donc pas être inclus dans les actifs sous gestion.
114	Total des actifs investis dans des placements collectifs gérés ou conseillés par la société
	Total des actifs du groupe d'investisseurs concernés qui sont investis dans des placements collectifs gérés ou conseillés par la société autorisée qu'ils soient suisses ou étrangers.
115	Total des actifs gérés qui sont investis dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par une société du groupe
	Il faut indiquer le total des actifs sous gestion individuelle géré et qui est investi dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par des entités intra-groupe.
116	Total des revenus provenant de la commission de gestion
	Total des revenus générés par la gestion individuelle du groupe d'investisseurs concernés, hors commission de performance pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
117	Total des revenus provenant de la Performance Fee
	Total des revenus provenant de la commission de performance liée à la gestion individuelle du groupe d'investisseurs concernés pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
118	Nombre d'investisseurs privés suisses dont la fortune est sous mandat de gestion

	Nombre d'investisseurs sous mandat de gestion pour le groupe d'investisseurs concerné.
119	dont nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes dans l'année civile
	Préciser le nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes durant l'année civile
120	Groupe(s) d'investisseurs, cocher ce qui convient
	Catégorisation des investisseurs en fonction de la taille des mandats. Plusieurs choix sont possibles.
121	Des produits structurés et/ou autres instruments d'investissement à caractère dérivé sont-ils utilisés pour des clients privés ?
	A préciser
122	Des CFD, des options binaires et/ou des cryptomonnaies sont-elles utilisées pour des clients privés ?
	A préciser
<b>E.4 Privés étrangers</b>	
123	Total des actifs gérés
	Total des actifs sous gestion pour le groupe d'investisseurs concerné. Le montant des actifs sous gestion ne concerne pas les activités de conseil et celui-ci ne doit donc pas être inclus dans les actifs sous gestion.
124	Total des actifs investis dans des placements collectifs gérés ou conseillés par la société
	Total des actifs du groupe d'investisseurs concernés qui sont investis dans des placements collectifs gérés ou conseillés par la société autorisée qu'ils soient suisses ou étrangers.
125	Total des actifs gérés qui sont investis dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par une société du groupe
	Il faut indiquer le total des actifs sous gestion individuelle géré et qui est investi dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par des entités intra-groupe.
126	Total des revenus provenant de la commission de gestion
	Total des revenus générés par la gestion individuelle du groupe d'investisseurs concernés, hors commission de performance pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
127	Total des revenus provenant de la Performance Fee
	Total des revenus provenant de la commission de performance liée à la gestion individuelle du groupe d'investisseurs concernés pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
128	Nombre d'investisseurs privés étrangers dont la fortune est sous mandat de gestion
	Nombre d'investisseurs sous mandat de gestion pour le groupe d'investisseurs concerné.
129	dont nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes dans l'année civile

	Préciser le nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes durant l'année civile
130	Groupe(s) d'investisseurs, cocher ce qui convient
	Catégorisation des investisseurs en fonction de la taille des mandats. Plusieurs choix sont possibles.
131	Domicile(s) des investisseurs, cocher ce qui convient
	Le(s) domicile(s) des investisseurs privés étrangers sous mandat de gestion de fortune individuelle doit(doivent) être indiqué(s).
132	Des produits structurés et/ou autres instruments d'investissement à caractère dérivé sont-ils utilisés pour des clients privés ?
	A préciser
133	Des CFD, des options binaires et/ou des cryptomonnaies sont-elles utilisées pour des clients privés ?
	A préciser
<b>F. Données concernant les mandats de conseil (Advisory)</b>	
	Informations à indiquer pour les investisseurs institutionnels suisses (F.1) et les investisseurs institutionnels étrangers (F.2) :
134	La société a-t-elle des mandats de conseil individuel (Advisory) pour une clientèle institutionnelle ?
	A préciser
135	La société a-t-elle des mandats de conseil individuels (Advisory) pour une clientèle privée ?
	A préciser
<b>F.1 Institutionnels suisses</b>	
144	dont services de conseil en placement de portefeuille
	A préciser
136	Total des actifs sous mandat de conseil
	Total de la fortune en lien avec les mandats de conseil passés avec la société.
137	dont services de conseil en placement de portefeuille
	A préciser
138	Total des actifs sous mandat de conseil en faveur d'entités intra-groupe
	Il convient d'indiquer la fortune en lien avec les mandats de conseil en faveur des autres entités du groupe.
139	Total des revenus provenant du conseil aux investisseurs institutionnels suisses
	Il convient d'indiquer les revenus générés par l'activité de conseil aux investisseurs institutionnels suisses (F.1) et étrangers (F.2) pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.

140	Total des revenus provenant du conseil aux sociétés du groupe
	Il convient d'indiquer les revenus générés par l'activité de conseil aux entités du groupe pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019
141	Nombre d'investisseurs institutionnels suisses dont la fortune est sous mandat de conseil
	A préciser
142	dont nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes dans l'année civile
	Préciser le nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes durant l'année civile
<b>F.2 Institutionnels étrangers</b>	
143	Total des actifs sous mandat de conseil
	Total de la fortune en lien avec les mandats de conseil passés avec la société.
145	Total des actifs sous mandat de conseil en faveur d'entités intra-groupe
	Il convient d'indiquer la fortune en lien avec les mandats de conseil en faveur des autres entités du groupe.
146	Total des revenus provenant du conseil aux investisseurs institutionnels étrangers
	Il convient d'indiquer les revenus générés par l'activité de conseil aux investisseurs institutionnels suisses (F.1) et étrangers (F.2) pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
147	Total des revenus provenant du conseil aux sociétés du groupe
	Il convient d'indiquer les revenus générés par l'activité de conseil aux entités du groupe pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019
148	Nombre d'investisseurs institutionnels étrangers dont la fortune est sous mandat de conseil
	A préciser
149	dont nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes dans l'année civile
	Préciser le nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes durant l'année civile
<b>F.3 Privés suisses</b>	
150	Total des actifs sous mandat de conseil
	Total de la fortune [en CHF] en lien avec les mandats sous conseil passés avec la société
151	dont services de conseil en placement de portefeuille
	A préciser
152	Nombre de mandats de conseil dont la fortune est supérieure à CHF 30 Mios
	A préciser
153	Total des revenus provenant du conseil aux investisseurs privés suisses
	Il convient d'indiquer les revenus générés par l'activité de conseil aux investisseurs privés suisses (F.3) et étrangers (F.4) pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
154	Nombre d'investisseurs privés suisses dont la fortune est sous mandat de conseil

	A préciser
155	dont nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes dans l'année civile
	Préciser le nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes durant l'année civile
156	Des produits structurés et/ou autres instruments d'investissement à caractère dérivé sont-ils utilisés pour des clients privés ?
	A préciser
157	Des CFD, des options binaires et/ou des cryptomonnaies sont-elles utilisées pour des clients privés ?
	A préciser
	F.4 Privés étrangers
158	Total des actifs sous mandat de conseil
	Total de la fortune [en CHF] en lien avec les mandats sous conseil passés avec la société
159	dont services de conseil en placement de portefeuille
	A préciser
160	Nombre de mandats de conseil dont la fortune est supérieure à CHF 30 Mios
	A préciser
161	Total des revenus provenant du conseil aux investisseurs privés étrangers
	Il convient d'indiquer les revenus générés par l'activité de conseil aux investisseurs privés suisses (F.3) et étrangers (F.4) pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
162	Nombre d'investisseurs privés étrangers dont la fortune est sous mandat de conseil
	A préciser
163	dont nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes dans l'année civile
	Préciser le nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes durant l'année civile
164	Des produits structurés et/ou autres instruments d'investissement à caractère dérivé sont-ils utilisés pour des clients privés ?
	A préciser
165	Des CFD, des options binaires et/ou des cryptomonnaies sont-elles utilisées pour des clients privés ?
	A préciser
<b>G.1 Informations sur la distribution de placements collectifs</b>	
166	Informations sur la distribution de placements collectifs

	Le but est de spécifier s'il y a offre d'instruments financiers et, le cas échéant, d'indiquer comment celle-ci est effectuée. Il faut indiquer si l'offre est effectuée à des clients privés, professionnels ou institutionnels. Si l'offre se fait par le biais d'intermédiaires, il faut indiquer si ces derniers sont soumis à la surveillance prudentielle de la FINMA. Tel est le cas en règles générales lorsque l'intermédiaire possède une licence en tant que banque (y compris les succursales), négociant en valeurs mobilières, assurance, direction de fonds, gestionnaire de fortune collective ou en tant que représentant. Plusieurs réponses sont possibles.
167	La distribution est-elle effectuée exclusivement par le biais d'instituts surveillés de manière prudentielle?
	Le but est de spécifier s'il y a offre d'instruments financiers et, le cas échéant, d'indiquer comment celle-ci est effectuée. Il faut indiquer si l'offre est effectuée à des clients privés, professionnels ou institutionnels. Si l'offre se fait par le biais d'intermédiaires, il faut indiquer si ces derniers sont soumis à la surveillance prudentielle de la FINMA. Tel est le cas en règles générales lorsque l'intermédiaire possède une licence en tant que banque (y compris les succursales), négociant en valeurs mobilières, assurance, direction de fonds, gestionnaire de fortune collective ou en tant que représentant. Plusieurs réponses sont possibles.
168	Revenu provenant de la distribution de placements collectifs
	Le but est de spécifier s'il y a offre d'instruments financiers et, le cas échéant, d'indiquer comment celle-ci est effectuée. Il faut indiquer si l'offre est effectuée à des clients privés, professionnels ou institutionnels. Si l'offre se fait par le biais d'intermédiaires, il faut indiquer si ces derniers sont soumis à la surveillance prudentielle de la FINMA. Tel est le cas en règles générales lorsque l'intermédiaire possède une licence en tant que banque (y compris les succursales), négociant en valeurs mobilières, assurance, direction de fonds, gestionnaire de fortune collective ou en tant que représentant. Plusieurs réponses sont possibles.
<b>G.2 Informations sur les activités au sens de la Loi sur le blanchiment d'argent (LBA)</b>	
225	Concernant l'intermédiaire financier, s'agit-il d'une direction de fonds qui gère des comptes de parts?
	A préciser
226	L'établissement distribue-t-il lui-même des parts d'un placements collectif de capitaux?
	A préciser
227	Une des exceptions de l'art. 2 al. 4b-c LBA s'applique-t-elle?
	A préciser
228	L'établissement exerce-t-il une activité d'intermédiaire financier au sens de l'art. 2 al. 3 let. e LBA («pratiquent la gestion de fortune»)?
	A préciser
229	L'établissement exerce-t-il une activité d'intermédiaire financier au sens de l'art. 2 al. 3 let. f LBA («effectuent des placements en tant que conseillers en matière de placement»)?
	A préciser
230	L'établissement exerce-t-il une activité d'intermédiaire financier au sens de l'art. 2 al. 3 let. g LBA («conserver ou gèrent des valeurs mobilières»)?

	A préciser
231	Une des exceptions de l'art. 2 al. 4b-d LBA s'applique-t-elle?
	A préciser
172	Nombre de relations d'affaires durables (« master account » ou relation principale) avec une PEP comme cocontractant, détenteur de contrôle, ayant droit économique des valeurs patrimoniales et/ou fondé de procuration
	A préciser
173	Nombre de relations d'affaires durables (« master account » ou relation principale) avec des clients privés et/ou des ayants droit économiques privés avec avoirs administrés (y compris les prises en compte doubles) < CHF 1 000 000.-
	A préciser
174	Nombre de relations d'affaires durables (« master account » ou relation principale) avec des clients privés et/ou des ayants droit économiques privés avec avoirs administrés (y compris les prises en compte doubles) de CHF 1 000 000.- à CHF 5 000 000.-
	A préciser
175	Nombre de relations d'affaires durables (« master account » ou relation principale) avec des clients privés et/ou des ayants droit économiques privés avec avoirs administrés (y compris les prises en compte doubles) de > CHF 5 000 000.-
	A préciser
176	Nombre de relations d'affaires durables (« master account » ou relation principale) avec des intermédiaires financiers ou des entreprises d'assurance non soumis à surveillance
	A préciser
177	Nombre de relations d'affaires durables (« master account » ou relation principale) comportant des risques accrus (au total)
	A préciser
178	Nombre de relations d'affaires durables (« master account » ou relation principale) comportant des risques accrus (nouvelles durant l'exercice)
	A préciser
179	Nombre de communications au MROS durant l'exercice
	A préciser
180	Total des avoirs administrés (y compris prises en compte doubles) pour les relations d'affaires durables (« master account » ou relation principale) avec une PEP comme cocontractant, détenteur de contrôle, ayant droit économique des valeurs patrimoniales et/ou fondé de procuration:
	A préciser

181	Total des avoirs administrés à la date de l'audit (y compris prises en compte doubles) pour les relations d'affaires durables (« master account » ou relation principale) avec un cocontractant et/ou un ayant droit économique dont le siège/le domicile se situe en Europe du Sud/de l'Est (hors pays de l'UE), en Afrique, en Asie centrale, en Asie occidentale/du Sud (sans l'Inde) et/ou en Amérique latine
	A préciser
182	Total des avoirs administrés (y compris prises en compte doubles) pour les relations d'affaires durables (« master account » ou relation principale) comportant des risques accrus
	A préciser
<b>G.3 Informations sur les activités crossborder exercées</b>	
	Saisir sous cette rubrique les informations de base relatives aux éventuelles activités commerciales transfrontières de la société.
183	Des services sont-ils fournis à des placements collectifs étrangers
	A préciser
184	Indication des pays de domicile des placements collectifs auxquels des services sont fournis
	A préciser
185	Des services sont-ils fournis à des clients privés étrangers
	A préciser
186	Indication des pays de domicile des clients privés auxquels des services sont fournis
	A préciser
187	Des services sont-ils fournis à des clients institutionnels étrangers
	A préciser
188	Indication des pays de domicile des clients institutionnels pour lesquels des services sont fournis
	A préciser
189	La société dispose-t-elle d'une présence physique à l'étranger
	A préciser
190	Indication des principaux pays étrangers dans lesquels la société a une présence physique pour exercer ses activités
	A préciser
191	Activité présentant un lien avec l'étranger nécessitant une collaboration avec des intermédiaires
	A préciser
192	Délégation de tâches à des prestataires à l'étranger
	A préciser
193	Recours à des banques dépositaires sises à l'étranger dans le cadre de la gestion de fortune individuelle

	Le but de la question est de déterminer si les actifs gérés en vertu du mandat de gestion sont déposés auprès de banques dépositaires sises à l'étranger. La conservation des valeurs patrimoniales en qualité de banque sous-dépositaire (subcustodian) n'est pas relevante mais bien le fait d'être la banque dépositaire primaire responsable de la garde des actifs.
<b>G.4 Autres activités</b>	
194	Autres activités
	Ci-dessous sont visées en particulier les activités de gestion de placements collectifs étrangers au sens de l'art. 26 al. 2 LEFin et de représentation de placements collectifs étrangers. Si ces activités sont exercées, il devra être indiqué le total de la fortune concernée ainsi que les revenus générés.
195	Activités relevant de la gestion de fonds de placement au sens de l'art. 54 OEFin
	Ci-dessous sont visées les activités telles que la représentation de placements collectifs étrangers, la gestion des comptes de parts, etc. Si une activité de gestion de fonds de placements collectifs étrangers au sens de l'art. 26 al. 2 LEFin est exercée, il devra être indiqué le total de la fortune concernée ainsi que les revenus générés.
196	Fonds
	A préciser
198	Total de la fortune des placements collectifs étrangers pour lesquels une gestion de fonds au sens de 26 al. 2 LEFin est exercée (Valeurs nettes)
	Ci-dessous sont visées les activités telles que la représentation de placements collectifs étrangers, la gestion des comptes de parts, etc. Si une activité de gestion de fonds de placements collectifs étrangers au sens de l'art. 26 al. 2 LEFin est exercée, il devra être indiqué le total de la fortune concernée ainsi que les revenus générés.
199	Total des revenus provenant de la gestion de fonds de placements collectifs étrangers au sens de l'art. 26 al. 2 LEFin
	Ci-dessous sont visées en particulier les activités de gestion de placements collectifs étrangers au sens de l'art. 26 al. 2 LEFin et de représentation de placements collectifs étrangers. Si ces activités sont exercées, il devra être indiqué le total de la fortune concernée ainsi que les revenus générés.
200	Total de la fortune des placements collectifs pour lesquels des activités de garde ou d'administration technique sont exercées (Valeurs nettes)
	Ci-dessous sont visées les activités telles que la représentation de placements collectifs étrangers, la gestion des comptes de parts, etc. Si une activité de gestion de fonds de placements collectifs étrangers au sens de l'art. 26 al. 2 LEFin est exercée, il devra être indiqué le total de la fortune concernée ainsi que les revenus générés.
201	Total des revenus provenant de la garde ou de l'administration technique de placements collectifs

	Ci-dessous sont visées les activités telles que la représentation de placements collectifs étrangers, la gestion des comptes de parts, etc. Si une activité de gestion de fonds de placements collectifs étrangers au sens de l'art. 26 al. 2 LEFin est exercée, il devra être indiqué le total de la fortune concernée ainsi que les revenus générés.
202	Total des revenus provenant de l'activité de représentant de placements collectifs étrangers
	Ci-dessous sont visées les activités telles que la représentation de placements collectifs étrangers, la gestion des comptes de parts, etc. Si une activité de gestion de fonds de placements collectifs étrangers au sens de l'art. 26 al. 2 LEFin est exercée, il devra être indiqué le total de la fortune concernée ainsi que les revenus générés.
203	Prestation de services Execution Only à des clients
	A indiquer lorsque des services correspondants (réception et exécution d'ordres transmis par le client en dehors d'un mandat de conseil ou de gestion) sont fournis par la société.
232	Total des valeurs patrimoniales en provenance de services execution only pour les clients
	La définition du chiffre 165 s'applique
204	Fourniture d'autres prestations fiduciaires, structuration d'investissement et/ou de services pour Family Office
	A indiquer lorsque la direction de fonds ou le gestionnaire fournisse en sus d'autres prestations de type fiduciaire, de structuration d'investissement ou de services pour Family Office.
206	Autres activités génératrices de revenus pour la société
	Ci-dessous sont visées les activités telles que la représentation de placements collectifs étrangers, la gestion des comptes de parts, etc. Si une activité de gestion de fonds de placements collectifs étrangers au sens de l'art. 26 al. 2 LEFin est exercée, il devra être indiqué le total de la fortune concernée ainsi que les revenus générés.
207	Total des revenus provenant d'autres activités
	A préciser
233	Outre la gestion de fortune ou le conseil en placement, l'établissement fournit-il d'autres services pour des investisseurs institutionnels suisses (caisses de pension et fondations de placement)?
	A préciser
234	Pour des caisses de pension?
	A préciser
235	Services fournis
	A préciser
236	Pour des fondations de placement?
	A préciser
237	Services fournis
	A préciser

<b>G.5 Investissement des fonds propres</b>	
208	Volume des transactions effectuées via l'investissement des fonds propres
	Cette partie concerne les transactions effectuées dans le cadre de l'investissement des fonds propres.
209	Nombre de transactions effectuées via les investissements des fonds propres
	Cette partie concerne les transactions effectuées dans le cadre de l'investissement des fonds propres.
210	Résultat net provenant de l'investissement des fonds propres
	Cette partie concerne les transactions effectuées dans le cadre de l'investissement des fonds propres.
	H. Données concernant les rémunérations versées à des tiers
211	Rémunération à des tiers pour des activités de gestion
	Pour chacune des catégories d'activité proposées, indiquer le montant des rémunérations versées à des tiers. Les rémunérations doivent être indiquées pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
212	Rémunération à des tiers pour des activités de conseil
	Pour chacune des catégories d'activité proposées, indiquer le montant des rémunérations versées à des tiers. Les rémunérations doivent être indiquées pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
213	Rémunération à des tiers pour des activités de distribution
	Pour chacune des catégories d'activité proposées, indiquer le montant des rémunérations versées à des tiers. Les rémunérations doivent être indiquées pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
214	Rémunération à des tiers pour des activités d'administration
	Pour chacune des catégories d'activité proposées, indiquer le montant des rémunérations versées à des tiers. Les rémunérations doivent être indiquées pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
215	Autres rémunérations à des tiers
	Pour chacune des catégories d'activité proposées, indiquer le montant des rémunérations versées à des tiers. Les rémunérations doivent être indiquées pour la période de 12 mois se terminant au 31.12.2019.
	I. Risques opérationnels
216	Quel montant ont atteint au total les pertes financières résultant d'erreurs opérationnelles dans l'administration du fonds et la gestion de sa fortune?
	Indications sur les pertes financières subies par le titulaire d'autorisation au cours de l'exercice. En font aussi partie les pertes assumées par des parties tierces.

217	Combien d'erreurs d'évaluation de la VAN importantes selon la directive SFAMA sont apparues durant l'exercice dans les placements collectifs de capitaux suisses?
	Sont à indiquer ici toutes les erreurs d'évaluation de la VAN qui doivent être considérées comme importantes, selon la directive SFAMA, pour évaluer la fortune de placements collectifs de capitaux et pour traiter les erreurs d'évaluation dans les placements collectifs de capitaux ouverts.
218	Quel a été le montant du dommage financier éventuel?
	Indications sur les pertes financières résultant d'erreurs importantes dans l'évaluation de la VAN. Les pertes assumées par des parties tierces impliquées doivent aussi être indiquées.
219	Combien d'infractions actives aux prescriptions de placement sont apparues au cours de l'exercice dans les placements collectifs de capitaux suisses?
	Indications sur le nombre d'infractions actives des prescriptions de placement dans les placements collectifs de capitaux suisses.
220	Quel a été le montant du dommage financier éventuel?
	Indications sur les pertes financières résultant d'infractions actives aux prescriptions de placement. Les pertes assumées par des parties tierces impliquées doivent aussi être indiquées.
221	Votre établissement a-t-il été attaqué par des cyberattaques durant l'exercice ayant des implications opérationnelles?
	On comprend ici sous le terme de cyberattaque une attaque externe ciblée visant des réseaux d'ordinateurs de grande taille et importants pour une infrastructure spécifique.
222	Quel a été le montant du dommage financier éventuel?
	On comprend ici sous le terme de cyberattaque une attaque externe ciblée visant des réseaux d'ordinateurs de grande taille et importants pour une infrastructure spécifique.
223	Cyberattaques (Veuillez préciser)
	On comprend ici sous le terme de cyberattaque une attaque externe ciblée visant des réseaux d'ordinateurs de grande taille et importants pour une infrastructure spécifique.
<b>J. ESG/développement durable</b>	
242	Votre stratégie d'entreprise inclut-elle le développement durable ou les critères ESG?
	A préciser
243	Quel est le contenu de la stratégie du développement durable?
	A préciser
244	Comment est-elle mise en œuvre?
	A préciser
245	Comment la communication interne se déroule-t-elle?
	A préciser

246	Comment et où la stratégie en matière de développement durable a-t-elle été définie?
	A préciser
247	Sur quels critères ESG et de développement durable repose-t-elle?
	A préciser
248	La gestion des risques de l'entreprise tient-elle compte des risques en matière d'ESG ou de développement durable?
	A préciser
249	Les critères ESG/de développement durable font-ils partie du processus d'investissement?
	A préciser
250	Les critères implantés en matière d'ESG/de développement durable au niveau de l'établissement sont-ils contrôlés par des tiers?
	A préciser
251	Gérez-vous des placements collectifs de capitaux qui orientent la stratégie de placement vers des critères ESG/de développement durable?
	A préciser
252	L'établissement dispose-t-il de mandats de gestion de fortune qui tiennent compte de critères ESG/de développement durable?
	A préciser
253	Nombre de mandats de gestion de fortune
	A préciser
254	Total des actifs sous gestion
	A préciser
255	L'établissement dispose-t-il de mandats de conseil qui tiennent compte de critères ESG/de développement durable?
	A préciser
256	Nombre de mandats de conseil
	A préciser
257	Total des actifs sous mandat de conseil
	A préciser
<b>K. Autres remarques liées au recensement de données</b>	
224	Autres remarques liées au recensement de données
	Les remarques ou autres commentaires qui sont associés aux recensements des données ou nécessaires à l'interprétation des informations fournies. Par exemple, cette section permet d'indiquer si la période recensée ne couvre pas 12 mois (dans le cas d'une période d'audit étendue ou si l'autorisation a été obtenue il y a moins d'une année).